

Règlement

Quizz : Connaissez-vous les championnats d'Europe de vélo ?

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La mairie de Guilherand-Granges, située 1 place des 5 continents, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé Quizz « Connaissez-vous les championnats d'Europe de vélo ? » (ci-après le « Concours ») dans le cadre des championnats d'Europe de vélo route **du lundi 15 septembre au dimanche 5 octobre inclus.**

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de dix-huit ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le Concours est annoncé sur le site internet www.guilherand-granges.fr et les réseaux sociaux de la mairie de Guilherand-Granges (page Facebook <https://www.facebook.com/villedeguilherandgranges.ardeche/> et compte Instagram <https://www.instagram.com/villeguilherandgranges/>).

ARTICLE 4 : MODALITES

Pour participer au Concours, le participant doit se connecter, depuis la France métropolitaine au site internet de la mairie de Guilherand-Granges rubrique actualités/quizz championnat d'Europe ou sur ses réseaux sociaux. Chaque lundi pendant les 3 semaines du concours (soit les 15, 22 et 29 septembre), un lien vers un quizz de 4 questions sera mis en ligne. Le participant doit cliquer sur chaque lien et répondre correctement aux 4 questions de chaque quizz. Les 3 liens seront actifs pendant toute la durée du concours. Le participant ne peut jouer qu'une seule fois (même nom, prénom et adresse email).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du concours, tous les participants ayant répondu correctement aux 4 questions des 3 quizz seront sélectionnés pour participer à un tirage au sort qui désignera les 3 gagnants.

La clôture des participations aura lieu le dimanche 5 octobre à 23h59. Le tirage au sort parmi les bonnes réponses aura lieu la semaine du 6 au 12 octobre et les gagnants seront informés par email dans les meilleurs délais et au plus tard la semaine suivante.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET REMISE DES LOTS

Les 3 gagnants qui auront été tirés au sort remporteront les lots suivants :

1er prix : 1 maillot dédicacé de champion d'Europe de vélo sur route

2ème prix : 1 dossard pour l'Ardéchoise 2026

3ème prix : 1 lot de goodies

Les gagnants seront avertis personnellement de leur gain à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée à l'organisateur. Les lots seront mis à disposition des gagnants au sein de la mairie de Guilherand-Granges. Ils disposeront d'un délai de 2 mois à compter de la réception du mail l'informant de son gain pour venir chercher son lot. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 2 mois suivants l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de publier les noms des gagnants sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et son site internet.

Quoi qu'il en soit, la dotation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire et est non cessible. Elle n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. A l'initiative de l'organisateur, la dotation pourra être remplacée par une autre dotation de même nature et de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 Force majeure

Les participants ne peuvent engager la responsabilité de l'organisateur si, pour un cas de force majeure telle qu'habituellement définie par les tribunaux français, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur son site internet et sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram) leur prénom.

L'organisateur demandera aux gagnants leur autorisation pour les prendre en photo lorsqu'ils viendront récupérer leurs lots. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser ces photos pour la promotion de l'opération sur son site internet et sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram), ainsi que sur tout support de communication (affiche, flyers...).

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour la prise en compte de la participation au Concours, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment, nom, prénom, date de naissance, courriel). Les données ainsi communiquées par les participants dans le cadre du Concours sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de la mairie de Guilherand-Granges. Les données seront conservées pendant toute la durée du Concours et dans un délai maximum de six mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimée à l'issue de ces six mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression de la part du gagnant. Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données n°UE/2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent demander à accéder aux informations qui les concernent, pour les faire rectifier, modifier, supprimer, pour en demander la portabilité ou pour s'opposer à leur traitement par la mairie de Guilherand-Granges, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où ils ne pourraient plus exercer en écrivant à communication@guilherand-granges.fr.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait fraudé au Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de violation des règles contenues dans le présent règlement ou pour toute autre raison raisonnable, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook ou Instagram l'organisateur sans préjudice pour la Société Organisatrice ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant et sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement régi par le droit français.